



CLUB DES EMPLOYEURS CONVENTIONNÉS

Rencontre d'un chargé
de convention FIPHFP

Vendredi 15 octobre 2021

Synthèse des
questions-réponses



INTRODUCTION

Les employeurs conventionnés (ou en cours de réflexion pour un conventionnement) des régions Pays de la Loire et Bretagne se sont réunis le 15 octobre pour un temps d'échange.

L'invité du jour : Laurent Broschart, chargé de suivi de convention FIPHFP. Il était accompagné de Delphine Bellegarde-Rieu, Directrice territoriale au handicap du FIPHFP en Pays de la Loire et Bretagne.

Sept employeurs publics ont répondu à l'invitation et ont eu l'occasion d'échanger avec ces intervenants. Voici en résumé les principaux questionnements abordés et réponses apportées.



Quel est le rôle d'un chargé de convention FIPHFP ?

- ✓ Une fois que l'employeur est passé en comité d'engagement, préparer les documents juridiques qui vont être soumis au comité local ;
- ✓ Effectuer les versements au lancement de la convention, puis à chaque échéance annuelle jusqu'au versement du solde ou récupération du trop perçu ;
- ✓ Suivre les bilans de convention annuels (réceptionner les documents, les analyser, poser les questions idoines, en faire une synthèse validée par le FIPHFP, etc.) ;
- ✓ Assurer la continuité de l'accompagnement tout au long de la vie de la convention et au moment des renouvellements



Quels sont les documents demandés lors des bilans (CDG) ?

1er niveau obligatoire

1. Remplir le tableau budgétaire fourni et ses onglets annexes (Excel) qui doit être certifié (document signé en version PDF)
2. Le CDG doit conserver les attestations de service fait signés par les collectivités,
3. Concernant plus précisément les apprentis accompagnés, la liste des recrutements est demandée

2e niveau optionnel à la demande du FIPHFP

4. Le plan d'actions de la convention précise également les documents susceptibles d'être demandés par le chargé de convention lors de l'analyse d'un bilan
5. A noter : après la fin de la convention, il y a toujours des contrôles possibles dans les 3 ans après le dernier versement effectué

Quelles est la comitologie pour conventionner ?

Etape n°1 : Le passage comité d'engagement

- ✓ Instance présidée par Marc Desjardins, directeur du FIPHFP
- ✓ Présence du chargé de projet convention qui va coconstruire le projet avec l'employeur et le DTH. Le DTH donnera un avis sur le projet.
- ✓ L'objectif est de vérifier la concordance avec les objectifs du FIPHFP et valider l'enveloppe budgétaire.
- ✓ Cette instance n'exige pas la présence de l'employeur.
- ✓ A lieu une fois par semaine (sauf pendant les congés scolaires)

Etape n°2 : Le passage en comité local

- ✓ Les membres du comité local sont désignés par arrêté préfectoral
- ✓ L'employeur doit démontrer que le sujet est porté au plus haut niveau dans l'organisation. L'employeur doit également présenter et défendre son projet en montrant qu'il est bien dimensionné en moyens humains et financiers par rapport aux objectifs fixés.
- ✓ Environ une session par trimestre.



Quelles seraient les erreurs à éviter ou bonnes pratiques pour préparer au mieux son conventionnement ?

Réponses des employeurs présents :

Bonne pratique n°1 : être accompagné par un consultant qui a l'habitude de monter des dossiers de conventionnement.

Bonne pratique n°2 : Ne pas négliger le temps à y consacrer ! Anticiper au maximum.

Bonne pratique n°3 : Insister sur le côté pluridisciplinaire dans la rédaction de la convention, ce n'est pas un sujet qui relève que du maintien par exemple.

Bonne pratique n°4 : S'appuyer sur le réseau existant et les acteurs du FIPHFP qui accompagnent l'employeur en amont, pendant et en aval du projet

Bonne pratique n°5 : Organiser des groupes de travail avec un comité de pilotage DG, permet de faciliter l'adhésion de toutes et tous au projet, ne pas omettre d'associer les partenaires sociaux

Bonne pratique n°6 : Une fois la convention signée, être bien vigilant sur les pièces demandées par le FIPHFP dans le cadre des bilans ou en cas de contrôle pour éviter d'être surpris et dépassé le jour du contrôle ! Se baser sur les pièces requises dans le catalogue d'intervention du FIPHFP.



Avec un agent en fin de CLM mais n'ayant pas encore d'inaptitude prononcée, est-ce possible que le FIPHFP prenne en charge le bilan de compétence ?

Laurent Broschart : Pour l'instant bilan de compétences n'est pas finançable par le FIPHFP pour les personnes en CLM. Cela est susceptible d'évoluer.



Pourquoi les agents en disponibilité d'office ne peuvent pas avoir de bilan de compétences pris en charge par le FIPHFP ?

Delphine Bellegarde-Rieu : on est à la tangente entre une action de prévention et une action d'accompagnement d'une personne en situation de handicap (BOE ou inapte). La vocation du FIPHFP est d'accompagner seulement les PSH, il ne peut pas intervenir sur le champ de la prévention.



Quelles bonnes pratiques facilitent la vie de la convention ?

1. Avoir une personne dédiée au suivi de la convention
2. Que cette personne soit formée
3. Que cette personne s'appuie sur une équipe pluridisciplinaire
4. Qu'il y ait un portage politique au plus haut niveau (au niveau élu et/ou Direction de l'établissement)